



Mardi 16 novembre 2021

Découverte d'un foyer de frelon oriental à Marseille

Au mois de septembre 2021, une nouvelle espèce de frelon a été découverte à Marseille, le frelon oriental. Il a été identifié dans le 15^{ème} arrondissement; il s'agit pour l'heure, du seul foyer connu.



Bien que son écologie soit encore peu connue, son cycle de vie semble plus court que celui du frelon asiatique.

Les nids sont trois fois plus petits et se trouvent dans des cavités du sol, des murs ou des arbres creux. Le frelon oriental est facilement reconnaissable par sa couleur rousse et son anneau jaune vif.

Son origine n'est pas encore déterminée. Elle peut être accidentelle (marchandises ou autres) ou naturelle (depuis la Sicile et l'Italie où il est naturellement et sporadiquement reporté). L'espèce représente surtout une menace pour les colonies d'abeilles domestiques sur lesquelles sa prédation est documentée.

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a réussi à localiser deux nids sur le site identifié et une société spécialisée a été mandatée par les services de l'État pour en assurer la destruction.

Afin d'éviter l'implantation de l'espèce dans l'hypothèse où des femelles sexuées seraient à l'extérieur de ce site, une surveillance sur cette espèce va être mise en place. Il a été demandé aux maires du département de bien vouloir sensibiliser les usagers de la nature (chasseurs, apiculteurs, associations, etc.) afin de pouvoir bénéficier de leur action sentinelle sur le territoire.

En cas d'éventuelles observations de l'espèce, il est demandé d'informer le MNHN, via :

- L'application INPN Espèces : <https://inpn.mnhn.fr/informations/inpn-especes>, préciser en commentaire « frelon oriental » ou « Vespa orientalis »
- Le formulaire de signalement dédié au frelon asiatique : <http://frelonasiatique.mnhn.fr/signaler/> : préciser en commentaire « frelon oriental »
- L'envoi d'un message à l'adresse : vespa@mnhn.fr, accompagné de la date de l'observation, la localisation, une estimation du nombre d'individus (si possible), l'emplacement du nid (si détecté) et une photo.

En complément de ce dispositif, un point sera présenté le 18 novembre prochain auprès du comité régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV), instance de concertation présidée par le préfet de région ou son représentant associant l'État et les représentants professionnels. Il est prévu d'ores et déjà, en concertation avec le groupement départemental sanitaire apicole de déployer des systèmes de piégeage. Afin que ce dispositif soit le plus pertinent possible, les maires ont été sollicités pour désigner une personne référente disposant d'une connaissance approfondie du territoire communal pour contribuer à une localisation la plus précise possible des pièges.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr